

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GENERALITES

Les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes et prestations de service afférentes.

Toute commande implique de la part du client, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent en conséquence y déroger.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES

Il appartient au client de déterminer parmi les catégories de marchandises et prestations que nous mettons à sa disposition, celles qui lui sont nécessaires en fonction de l'usage qu'il recherche. A cet effet et au cas où cet usage est couvert par l'une des normes du marquage CE granulats, il pourra obtenir la liste des catégories demandées par la norme ainsi que les valeurs du produit qu'il envisage d'acquérir en demandant l'étiquette CE du produit, disponible sur simple demande. Nous déclinons toute responsabilité si des marchandises conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Il appartient au client de s'assurer, préalablement à la prise de possession, de la conformité des marchandises qui lui sont fournies par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et les marchandises elles-mêmes. Le contrôle des papiers et des marchandises se fait avant toute décharge. Après déchargement les marchandises sont acceptés conforme par le client, et ne seront plus reprises par le vendeur.

ARTICLE 3 – PRIX DE VENTE

Nos offres de prix sont valables sept jours à compter de leur envoi, sauf explicitement autrement convenu. A partir de la 8ème jour le vendeur se réserve le droit de modifier les tarifs et prix en fonction des paramètres économiques du moment, sans recours ou droit de plaintes pour l'acheteur. Avant l'échéance de la validité des prix le vendeur se réserve le droit d'indexer les prix selon les formules habituelles ou selon les augmentations présentées par les producteurs, transporteurs ou manutentionnaires, selon le contexte et climat économique actuel (indiqué par les cours des gasoils, fuels, indices énergie, électricité, gaz, prix d'aciers etc.). Aussi des suppléments de basse d'eaux des rivières peuvent être calculés au moment de livraison, ainsi que des suppléments imprévus sur les trafics de conteneurs, mis à disposition de matériel, etc. Au moment de livraison les surcoûts seront présentés et le client accepte explicitement et sans réservation les coûts supplémentaires suite à ces surpluses lors de la livraison.

Nos produits sont fournis au prix de nos différents tarifs en vigueur au jour de la livraison ou de l'enlèvement. Des réductions de prix peuvent être consenties à certaines conditions. Les chantiers dont les volumes et les cadences entraînent des modes de fabrication, une logistique de transport ou « toute autre prestation spécifique », font l'objet d'un devis. Toutes les factures sont payables à échéance, net, sans ristournes.

ARTICLE 4 – QUANTITES VENDUES

La quantité inscrite sur nos bons de livraison et/ou CMR constitue la justification de la quantité livrée et facturée. Toute contestation relative aux quantités vendues doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit sur le bon de livraison et/ou le CMR dans les 24 heures suivant l'enlèvement ou la livraison.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Chaque livraison fait l'objet d'un bon en double exemplaire dont l'un doit être obligatoirement signé par le réceptionnaire et remis au chauffeur. En conséquence, le client est en droit de refuser toute livraison qui ne serait pas accompagnée d'un bon de livraison ou CMR à présenter à la signature.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client même si elles sont facturées rendu.

La vérification de conformité par le client de la qualité et de la quantité des produits livrés aura lieu avant que ne soient entreprises toutes opérations de déchargement. Une fois déchargées elles sont acceptées par le client et ne feront jamais objet d'une reprise.

En cas de livraison rendue chantier par la route, même avec véhicules spéciaux tous terrains, nos livraisons s'entendent toujours sur des terrains et en des lieux accessibles aux véhicules type routier et de fort tonnage. En conséquence, le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que les véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement. Il doit assurer et prendre en charge, sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation et prévoir une aire de lavage des camions à l'intérieur du chantier. Il est responsable des dommages occasionnés aux/ou par les camions et à nos représentants sur le chantier. De plus, si malgré nos recommandations, une difficulté d'accès ou de déchargement est constatée, nous nous réservons le droit de facturer un surcoût de prestations de transport.

En cas de livraison par bateaux ou wagons jusqu'aux installations du client ou un quai (public) indiqué, celui-ci doit veiller au bon état des accès, indiquer le lieu de déchargement, guider la manœuvre tant à l'arrivée qu'au départ. Le client est responsable du matériel pendant toute la durée de son stationnement auprès de ses installations ; tout dommage survenant à ce matériel ou du fait de ce matériel est à la charge du client, sauf défaut manifeste du matériel directement lié aux dommages survenus. La livraison par bateau à date fixe ne peut être garantie : le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif. Pour le déchargement de nos bateaux, le client doit se conformer aux instructions de nos préposés et il lui est donné un délai de 24 heures. Passé ce délai, la location du bateau sera facturée sur la base de surestaries en vigueur. Pour les camions les temps d'attente seront compter à partir de 30min après l'arrivée au chantier ou poste de déchargement au tarif de 70,00 EUR par heure (hors TVA).

Les délais de livraisons sont respectés dans la limite du possible, mais sont donnés à titre indicatif. Un retard n'ouvrera dans aucun cas le droit de dédommagement ou compensations financières quel que soient.

Nous déclinons toute responsabilité du fait des retards ou suspensions des livraisons dus à des causes indépendantes de notre volonté, telles que : difficultés de livraison, insuffisance d'équipement du chantier destinataire, grèves dans nos établissements ou dans ceux de nos fournisseurs, de nos transporteurs ou loueurs ou tout autre tiers dont le concours nous est nécessaire, manque de matières premières, de matériel de transport, réduction de courant électrique, rupture d'outillage, incendie, guerres, attentats, émeutes, gel, inondations, fortes pluies, vents violents, tempêtes, ... etc.

En cas de livraison rendue chantier, le déchargement doit être accepté à l'heure de l'arrivée sur le chantier. En cas d'attente sur le chantier, nous nous réservons le droit de facturer des frais d'immobilisation du véhicule, en fonction du type de véhicule (supra).

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

Nos marchandises et prestations sont payables au comptant sans escompte, à la livraison sur présentation de la facture et à l'adresse suivante :

GHENT AGGREGATES
Singel 19 – Haven 0955K
B-9000 Gent (Belgique)

Nous nous réservons néanmoins le droit de demander un acompte à la commande.

En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties, toute détérioration de cette situation pouvant justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

Paiements par virement ou en espèces. Nous nous réservons le droit de refuser le paiement par traite ou les chèques. En cas d'utilisation de traite ou chèque, nous obligerons le client de présenter sous les 24 heures une alternative de paiement, sous condition d'annulation de la traite après. Les frais seront à charge du client. En cas d'utilisation de carte crédit comme Mastercard ou Visa ou autres, les frais peuvent être calculés au moment d'emploi ou facturer après le paiement. Le client sera obligé de payer ces frais sans réservation.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, des intérêts de retard seront rajoutés à la somme due, de l'ordre de 10% en plus d'une majoration forfaitaire de 10% de la valeur de la facture, avec un minimum de 100,00EUR. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Jusqu'au paiement des montants dus, nous nous réservons le droit de suspendre ou annuler toutes livraisons encore en cours de commande ou à commander, ceci sans frais de dédommagement ou autres frais de récompense par le client.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse et nonobstant toutes clauses contraires, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires, étant précisé que seul l'encaissement effectif du prix facturé vaudra paiement.

Le client assure à ses frais, risques et périls, la garde et la conservation de nos marchandises. En outre, il sera responsable des dommages causés aux et par les marchandises vendues. Le client doit souscrire à ses frais une assurance pour le compte de 'qui il appartiendra' contre les risques que les marchandises peuvent courir.

Ces marchandises sont considérées comme étant en dépôt chez le client, qui à cet effet, réservera à titre exclusif un emplacement pour leur stockage.

Le client doit nous informer immédiatement de toutes menaces, actions ou toutes autres mesures pouvant mettre en cause notre droit de propriété.

Le client est autorisé à revendre nos marchandises à condition qu'il informe ses sous-acquéreurs qu'elles sont grevées d'une clause de réserve de propriété et que, si le montant du prix dû par le client ne nous était pas payé à l'échéance, nous pouvons lui en réclamer le paiement.

ARTICLE 8 – GARANTIES-RESPONSABILITES

Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur le champ et confirmée expressément par écrit dans les 24 heures suivant l'enlèvement ou la livraison.

La garantie de nos marchandises est de convention expresse limitée, à notre choix, soit au remplacement des marchandises reconnues défectueuses, soit au remboursement de leur valeur avant emploi, sans indemnité ni dommages et intérêts d'aucune sorte.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité ou couleur non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajouts modifiant la composition, du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en œuvre et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur, ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté.

Les notices, préconisations et autres renseignements qui pourraient être donnés à nos clients et ayant pour objet de les informer de la technique d'utilisation de nos marchandises, ne sauraient être réputés concourir à leur mise en œuvre et n'engagent pas notre responsabilité.

Nos matériaux peuvent éventuellement contenir des concrétions ferrugineuses. Nous ne garantissons pas les conséquences pouvant en résulter. Notre client, dûment averti par les présentes, passe commande en connaissance de cause et s'interdit de rechercher notre responsabilité de chef.

Les dimensions, poids et couleurs de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour tels motifs.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons et de résilier de plein droit, et sans recours à la justice, la commande en cours.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute contestation (hormis celles liées à la quantité et/ou la qualité du produit livré) doit être notifié dans les plus brefs délais. Sauf accord exprès de notre part, aucune contestation n'autorise le client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante, ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du client, fait l'objet d'un paiement de notre part.

Toutes les procédures judiciaires, y compris celles en référé ou par requête, sont de la compétence exclusive des tribunaux de Commerce de Gand, où le vendeur a son siège social, et sont exclusivement régies par le droit belge.

ARTICLE 11 – COMPENSATION

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.